



Conseil économique et social

Distr. générale
18 juillet 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-onzième session

Genève, 8-11 novembre 2011

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail

Programme de travail, évaluation biennale et mandat

Note du secrétariat

I. Tâche

1. Comme suite à la décision du Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2012 (ECE/TRANS/200, par. 120), le Groupe de travail est prié de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2012-2013, ainsi que les critères pertinents en vue de l'évaluation biennale.

II. Programme de travail pour 2012-2013

A. Introduction

2. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour 2012-2013 correspondant au sous-programme «Transport des marchandises dangereuses» du Comité des transports intérieurs (CEE). Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses est invité à examiner ce programme en vue de son adoption à sa session en cours. Le programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'aménager le programme au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera éventuellement rendu compte dans un document distinct.

3. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de

produits/activités proposés pour 2012-2013 et devant contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

4. Le regroupement des activités en modules est identique à celui utilisé par le Comité des transports intérieurs pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.

5. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports:

<i>Numéro de module</i>	<i>Sous-programme 2 – Transports</i>
1.	Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)
2.	Tendances et économie des transports, pays sans littoral et facilitation du transit
3.	Transport routier (Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM))
4.	Sécurité de la circulation routière
5.	Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI)
6.	Transport ferroviaire (Projet de chemin de fer transeuropéen (TER))
7.	Transport par voie navigable
8.	Transport intermodal et logistique
9.	Problèmes douaniers intéressant les transports
10.	Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)
11.	Transport des marchandises dangereuses (CEE)
12.	Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)
13.	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)
14.	Transport des denrées périssables
15.	Statistiques des transports

6. En outre, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2012-2013 et sont au besoin complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et besoins plus récents des États membres de la CEE. Pour plus de facilité, la mention «Additionnel(le)» est associée à ces nouveaux produits/activités.

7. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes: a) réunions et documents correspondants; b) publications et autres supports d'information; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

8. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés dans la section III du présent document.

9. Le présent document est fondé sur le programme de travail pour 2010-2014 tel qu'il a été adopté en 2010 par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2010/8 et Corr.1).

B. Objectif et stratégie

10. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour but de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport terrestres et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement au développement durable.

11. Le sous-programme relève de la Division des transports.

C. Produits/activités pour l'exercice biennal 2012-2013

Sous-programme 2 – Transports

Module 11: Transport des marchandises dangereuses (CEE)

<i>Présentation du module (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
<p>Examen des règlements et questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région. Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation [et modification] des accords en vigueur dans ce domaine afin d'améliorer la sécurité tout en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social.</p> <p>Principales tâches de la Division des transports:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des services de secrétariat aux organes ci-après: <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) du Comité des transports intérieurs de la CEE, qui examine principalement des questions se rapportant à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), c'est-à-dire des questions concernant les transports routiers (construction et homologation des véhicules, fonctionnement des véhicules, formation des conducteurs, sécurité dans les tunnels routiers, etc.); 	<p>Adoption d'amendements à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et, à l'issue d'activités communes entreprises avec l'Organisation intergouvernementale des transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) respectivement, d'amendements au Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), afin de conserver le niveau nécessaire de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement dans un dispositif réglementaire harmonisé et cohérent applicable au transport des marchandises dangereuses en s'inspirant des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses; mise en application effective par la voie de la législation internationale et nationale.</p>

<i>Présentation du module (facultative)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
<p>2. La Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Réunion commune RID/ADR/ADN) (WP.15/AC.1) (avec la collaboration du secrétariat de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)), pour toutes les questions communes aux trois modes de transport intérieur, telles que le classement, l'inscription, les emballages, les citernes et les conteneurs;</p> <p>3. La Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) et le Comité de gestion de l'ADN (avec la collaboration de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)), pour toutes les questions concernant la navigation intérieure, telles que la construction et l'agrément des bateaux, les transports en bateaux-citernes, le fonctionnement des bateaux, et la formation et le contrôle des connaissances des équipages;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrer l'ADR et l'ADN (collaboration avec la Section des traités de l'ONU, unification et vérification des textes juridiques, modifications, notifications dépositaires, enregistrement et notification des accords bilatéraux ou multilatéraux conclus par des Parties par dérogation aux dispositions de l'ADR ou de l'ADN, autorisations spéciales, etc.); • Publier tous les deux ans les versions mises à jour de l'ADR et de l'ADN; • Coopérer avec des gouvernements et des organisations internationales; • Fournir des conseils et assurer des formations sur le plan technique, ou participer à des conférences, séminaires ou ateliers d'assistance ou d'information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles). 	<p>[Réalisations additionnelles: Adoption d'un plan d'établissement des structures administratives requises pour la mise en œuvre de l'ADR;</p> <p>Élaboration de recommandations et/ou d'orientations fondées sur ce plan.][2013].</p>

Produits/activités*a) Réunions et documents correspondants*

11.1 Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (quatre-vingt-douzième et quatre-vingt-treizième sessions, 2012; quatre-vingt-quatorzième et quatre-vingt-quinzième sessions, 2013) (40 réunions d'une demi-journée).

Documentation:

Rapports des sessions (4). Deux séries de documents concernant des amendements aux annexes techniques de l'ADR ou la mise en œuvre de l'Accord. Liste récapitulative des amendements à l'ADR qui seront adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

11.2 Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (sessions de printemps et d'automne 2012 et sessions de printemps et d'automne 2013) (45 réunions d'une demi-journée).

Documentation:

Rapports des sessions (4). Deux séries de documents concernant des amendements à l'ADR, au RID et à l'ADN.

11.3 Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (quarantième et quarante et unième sessions, 2012; quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, 2013) (32 réunions d'une demi-journée).

Documentation:

Rapports des sessions (4). Deux séries de documents concernant des amendements au Règlement annexé à l'ADN ou la mise en œuvre de l'Accord.

11.4 Comité de gestion de l'ADN (huitième et neuvième sessions, 2012; dixième et onzième sessions, 2013) (8 réunions d'une demi-journée).

Documentation:

Rapports des sessions (4). Deux séries de documents concernant des amendements à l'ADN ou l'administration de l'Accord. Liste récapitulative des amendements à l'ADN qui seront adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

b) Publications et autres supports d'information

11.5 Édition 2013 complète et révisée de l'ADR (applicable à compter du 1^{er} janvier 2013).

11.6 Édition 2013 complète et révisée de l'ADN (applicable à compter du 1^{er} janvier 2013).

11.7 Versions électroniques de l'ADR (applicables à compter du 1^{er} janvier 2011) mises à disposition sur l'Internet avec des informations connexes.

11.8 Versions électroniques de l'ADN (applicables à compter du 1^{er} janvier 2011) mises à disposition sur l'Internet avec des informations connexes.

11.9 CD-ROM contenant la version électronique de l'ADR et des informations connexes.

c) *Coopération technique*

11.10 Informations juridiques relatives à la mise en œuvre de l'ADR et de l'ADN, mises à jour par le secrétariat et mises à disposition sur l'Internet (état des accords, autorités compétentes, consignes écrites, notifications, accords bilatéraux ou multilatéraux, autorisations spéciales, etc.).

11.11 Assistance juridique et technique aux Parties contractantes à l'ADR et à l'ADN aux fins de la mise en œuvre efficace des accords, ainsi qu'aux pays membres ou non membres de la CEE intéressés par une adhésion.

11.12 Coopération avec des gouvernements et des organisations internationales: fourniture de conseils et organisation de formations sur le plan technique, ou participation à des conférences, séminaires ou ateliers d'assistance ou d'information technique (à la demande et en fonction des ressources disponibles).

III. Évaluation biennale

12. Conformément aux décisions prises à la cinquante-huitième session du Groupe de travail, en juin 2007 (ECE/TRANS/WP.15/194, par. 61 à 63, et annexe III), les activités du Groupe sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, au moyen d'une réalisation escomptée, de deux indicateurs de succès et des résultats correspondants. En février 2010, cette méthode a été approuvée par le Comité des transports intérieurs au titre de la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation des résultats de l'exercice 2010-2011 (ECE/TRANS/2010/7).

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs pour 2010-2011 (voir ci-après), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2012-2013.

Évaluation biennale

*Examen des éléments de mesure des résultats pour
2010-2011 et établissement des objectifs pour 2012-2013*

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
11. Transport des marchandises dangereuses (CEE)	Adoption d'amendements à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et, à l'issue d'activités communes entreprises avec l'Organisation intergouvernementale des transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) respectivement, d'amendements au	a) Amendements à l'Accord ADR, au Règlement RID et à l'Accord ADN adoptés en 2011 et 2012, entrés en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013 pour le transport international et applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2013 pour la circulation intérieure dans tous les pays membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE), correspondant notamment à la dix-septième édition révisée des	Référence 2010-2011: 1 ensemble d'amendements pour chaque instrument juridique

Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour
2010-2011 et établissement des objectifs pour 2012-2013

Module	Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), afin de conserver le niveau nécessaire de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement dans un dispositif réglementaire harmonisé et cohérent applicable au transport des marchandises dangereuses en s'inspirant des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses; mise en application effective par la voie de la législation internationale et nationale.	Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) (2011). <i>Éléments de mesure des résultats:</i> Objectif pour 2012-2013: 1 ensemble d'amendements pour chaque instrument juridique	
		b) Publication des éditions 2013 complètes et révisées de l'ADR et de l'ADN avant la fin 2012.	Référence 2010-2011: 1 ADR et 1 ADN
		<i>Éléments de mesure des résultats:</i> Objectif pour 2012-2013: 1 ADR et 1 ADN	

IV. Statut et caractéristiques du Groupe de travail

14. Conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l'égide de la CEE, le mandat et la prolongation des groupes de travail devraient faire l'objet d'un examen tous les cinq ans (ECE/EX/1, par. 1, al. c)).

15. Sachant que le premier cycle de cinq ans prendra fin en 2012, et à l'issue d'un examen complet de ses activités, le Groupe de travail souhaitera peut-être proposer au Comité des transports intérieurs de proroger son mandat et son statut (voir ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1 et ECE/TRANS/192, par. 99) pour un nouveau cycle de cinq ans commençant en 2013 (ECE/EX/1, par. 3, al. d)).
